

Les indispensables !

La CGT Enseignement privé vous informe !

MALADIE ET HANDICAP

Vos droits pour Maladie et Handicap :

De nombreux professeur·es rencontrent des problèmes de santé. Un aménagement de leur temps de travail est possible, il faut connaître la procédure à suivre. Voici des démarches qui peuvent permettre un aménagement du temps de travail et la poursuite de l'activité professionnelle ; une alternative à l'arrêt de travail et/ou au mi-temps thérapeutique (qui est limité à 2 fois 6 mois).

1) Allègement de service :

Conditions statutaires pour un allègement de service : pour les professeur·es contractuel·les du privé, les heures « libérées » sont « protégées » et confiées à des maîtres délégué·es, ce qui n'est pas le cas pour les maîtres délégué·es. Il vous sera octroyé ou non un nombre d'heures d'allègement de service (maximum 6 heures par semaine). Pendant cette durée, vous percevrez l'intégralité de votre salaire.

2) Temps partiel de droit ou temps partiel pour « raison médicale » et complément de salaire :

2-1) Temps partiel de droit pour RQTH :

Dans le cadre d'un temps partiel de droit pour une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé), ou d'un temps partiel pour raison médicale, l'enseignant en contrat définitif, provisoire, ou Délégué auxiliaire bénéficie d'un complément salaire payée par la prévoyance.

Conditions statutaires pour un temps partiel de droit : pour les professeur·es contractuel·les du privé, les heures ainsi « libérées » sont « protégées » et confiées à des maîtres délégué·es, ce qui n'est pas le cas pour les maîtres délégué·es. L'enseignant·e peut reprendre son poste à temps plein à tout moment. Les périodes de travail à temps partiel de droit sont assimilées à des périodes de travail à temps plein pour la détermination des droits à avance-

ment, à promotion, à formation et à la retraite (pour la retraite cette période est comptabilisée à plein temps pour la durée et au prorata des sommes perçues de l'EN pour le revenu).

Complément du salaire par la Prévoyance : dès réception de la confirmation du rectorat octroyant le temps partiel de droit, il faut demander au chef·fe d'établissement de faire jouer la clause du contrat de Prévoyance (cf. Contrat de Prévoyance : article II. 10 pour les maîtres contractuels ; article III. 11 pour les DA, quel que soit l'assureur de l'établissement). Dans le cas d'une activité ou d'une reprise d'activité à temps partiel pour raison de santé attestée par un certificat médical, la Prévoyance prévoit une indemnité permettant une garantie de revenus de 100% du traitement net du mois précédant le temps partiel, pour tous les maîtres contractuel·les et délégué·es auxiliaires (en cas de maladie la garantie est de 95%). Attention : l'intervention de la Prévoyance est soumise à l'obtention de la RQTH après l'embauche.

2-2) Temps partiel pour raison médicale ou « temps partiel autorisé » :

Conditions statutaires pour un temps partiel pour raison médicale : ce temps partiel autorisé peut se renouveler 2 fois (durée maximale 3 ans). Pendant cette période, vos heures ne sont pas protégées, mais la période est comptabilisée comme un plein temps pour la retraite.

Complément de salaire par la Prévoyance : dès réception de la confirmation du rectorat octroyant le temps partiel autorisé, il faut demander au chef·fe d'établissement de faire jouer la clause du contrat de Prévoyance (l'article II. 10 pour les contractuels, et l'article III, 11 pour les DA). La Prévoyance prévoit un complément de rémunération qui garantit 100% du traitement net de référence.

Mouvement du second degré : la CGT enseignement privé siège en CAE dans chaque académie!

Si vous souhaitez que celle-ci vous accompagne pour votre mutation intra-académie, n'oubliez pas de postuler sur le serveur du rectorat entre le 30 mars et le 12 avril 2021, puis complétez la fiche de vœux de la CAE et la retourner à la DEC du département et à chaque établissement où vous postulez.

Pour un suivi de votre dossier par notre syndicat, envoyez une copie de votre fiche de vœux à academie.lyon@cgt-ep.org.

Pour une mutation inter-académie, adressez-nous votre dossier, nous le ferons suivre à nos représentants dans l'académie demandée.

Lundi 08 mars : Journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Plusieurs rassemblements et manifestations sont prévues dans notre région :

- Le dimanche 7 mars à **Lyon** : 14h Place Bellecour
- Le lundi 8 mars à **Lyon** : à partir de 15h40 Place Jean-Macé
- Le lundi 8 mars à **Villefranche** : rendez-vous à 15h40 Place de la libération (promenoir) pour aller jusqu'à la Place des Arts.
- RDV festif et revendicatif pour célébrer cette journée samedi 6 mars 2021 - place de la comédie - **Bourg-en-Bresse** à 14h00.
- Lundi 8 mars, 11h à **Saint Étienne** : rdv Bourse du travail—Hôtel de ville
- Lundi 8 mars, 16h à **Roanne** : rassemblement devant le palais de justice

